DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Télétransmission Préfecture
094-219400686-20240726
ARR 24 P 1122 DGS21
Date transmission : 26 JUIL 2024
Date réception : 26 JUIL 2024

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS21
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles CHERIER

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 juillet 2024,
VU la délibération n° 5 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Monsieur Gilles CHERIER a été élu 10ème Maire-Adjoint,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Gilles CHERIER, 10ème Maire-Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, Monsieur Gilles CHERIER, 10ème Maire-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **Aux Espaces Verts**
- **A la protection et au développement de la trame verte et de la trame bleue**
- **A la mise en œuvre du plan baignade**

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Comptable publique
- Monsieur Gilles CHERIER, 10ème Maire Adjoint
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Certification exécutoire
Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 26 JUIL 2024
Le Maire,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (**https://citoyens.telerecours.fr**), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique : 26 JUIL 2024

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com